



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 24 juillet 2024**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 13

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER

**Les conseillers municipaux** : Olivier KEMPF ; Benoît PAULET, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Déborah HILS, Alexia FREY, Richarde KIENTZ, Déborah HILS.

**Membres absents excusés** : 4

Madame Véronique METTEMBERG (procuration à Monsieur Luc HEINRICH), Monsieur Gauthier KEMPF (procuration à Monsieur Cédric DOCHTER), Monsieur Alexis WEISS (procuration à Monsieur Michel WIRA), et Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF).

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h09 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Alexia FREY secrétaire de la présente séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 juin 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est adopté à l'unanimité (17 voix).

### 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de matériel pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise WURTH pour un montant de 249.06 € HT.

➤ **3.2. Cheminement piéton à l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 2317.00 € HT.

➤ **3.3. Formation CACES pour deux nouveaux agents :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise EUGENE pour un montant de 2 050.00 € HT.

➤ **3.4. Fauchage et lamier :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FEHLMANN pour un montant de 1 275.00 € HT.

➤ **3.5. Fauchage des accotements, talus et fossés :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FEHLMANN pour un montant de 1 496.00 € HT.

➤ **3.6. Achat d'un baby-foot pour l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise BBFT pour un montant de 916.66 € HT.

➤ **3.7. Travaux de revêtement de sol à l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DECORIAL pour un montant de 9 107.02 € HT.

➤ **3.8. Achat d'enrobés à froid :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise WURTH pour un montant de 179.40 € HT.

➤ **3.9. Nettoyage estival des vitres de la Mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 392.50 € HT.

➤ **3.10. Nettoyage estival de l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 2 850.50 € HT.

➤ **3.11. Nettoyage estival de l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 1 768.50 € HT.

### 4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente – 10 Route de Scherwiller superficie 7a 58ca
- Vente – 1 a rue principale superficie 03a 18ca

### 5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

## 5.1 Nettoyage de l'école élémentaire - Délibération n°20240724-1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la société qui effectue le nettoyage de l'école élémentaire est arrivé à échéance en juillet 2024.

La commune a relancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise FMVS pour un montant de 30 912.00 € HT soit 37 094.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette prestation court jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise FMVS pour un montant de 30 912.00 € HT soit 37 094.00 € TTC pour l'entretien de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## 6) MISSION OPTIONNELLE POUR L'ASSISTANCE AU RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - Délibération n°20240724-2

La commune a confié à l'ATIP par la délibération n°20240612-4 la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le rapport relatif à l'artificialisation des sols, mission correspondant à 4 demi-journées d'intervention pour le module de base.

Une mission optionnelle est proposée par l'ATIP. Il s'agit d'accompagner la commune pour le projet de délibération ainsi que pour la diffusion du rapport et de l'avis (1 demi-journée).

Pour rappel, le montant d'une demi-journée d'intervention est de 300 €.

Par ailleurs, si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement de la mission, l'ATIP proposera un avenant.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**APPROUVE** la mission optionnelle d'accompagnement pour le projet de délibération ainsi que pour la diffusion du rapport et de l'avis.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la mission optionnelle mais également à signer un avenant si un dépassement significatif apparaît nécessaire au bon accomplissement de la mission.

## DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## **7) AFFAIRES FINANCIERES**

### **7.1 Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente - Délibération n°20240724-3**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DOCHTER, 5ème adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il propose de modifier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2024-2025 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les tarifs des locations pour un usage festif sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	650 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en Kwh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	750 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	
B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	550 €	300€ 400€	b) Options ( montés et mis en place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €			a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : - Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en Kwh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)  b) Option: non

<b>D</b> Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	<b>24H</b> <b>12H</b>	<b>Soirée ou après midi récréative interne</b> (sans ouverture au public) <b>Petits apéritifs privés</b> <b>Manifestations culturelles non lucratives</b>	<b>170€</b>	<b>170€</b>	X	
--	--------------------------	--	-------------	-------------	---	--

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Tarif pendant la période de chauffage du 01/11 au 31/03
<b>E</b> Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €	X	7,50 €
		associations	X	12,00 €	17,00 €
<b>F</b> Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	3,00 €	6,00 €	X
<b>G</b> Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations	X	6,00 €	X

Un forfait nettoyage d'un montant de 100 € par demie journée sera appliqué si les locaux n'ont pas été remis en état.

Une location pour une fête d'une association avec entrée ou repas payant sera offerte à chaque association d'Ebersheim une fois par an (hors consommation d'énergie).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Cédric DOCHTER, 5ème adjoint, et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **7.2 Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants - Délibération n°20240724-4**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Ce dispositif est en pleine cohérence avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de densification du bâti et de préservation du cadre de vie du village.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **DE CHARGER** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **7.3 Information sur le nouveau contrat gaz**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal les conditions tarifaires pour le nouveau contrat gaz qui a été signé suite à la délégation du pouvoir de signature du Conseil municipal à M. le Maire.

Le prix unitaire total c€/kWh sera de 7.428 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026.

## **8) AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **8.1 Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Délibération n° 20240724-5**

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret N°86-252 du 20 février 1986 (JO du 26/02/1986) ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : Filière Administrative – Grade d'Attaché territorial

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires), le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 3 (coefficient compris entre 1 et 8)

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

### **Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### **8.2 Remboursement de frais à un agent suite à l'annulation de ses congés - Délibération n° 20240724-6**

Les élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024 ayant été décidées après les élections européennes, M. DUMET Aurélien, DGS de la Mairie d'Ebersheim, a dû annuler ses congés d'été pour nécessité de service.

M. DUMET Aurélien, avait engagés des frais de réservation pour ses congés.

M. GIRARDI Guillaume a effectué les paiements de réservation pour la location partagée d'un montant total de 4 376.60 €, montant divisé en 10 parts et M. DUMET Aurélien a donc engagé des frais de réservation d'un montant de 437.66 €.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par M. DUMET Aurélien pour sa réservation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le remboursement des frais engagés par M. DUMET Aurélien.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour rembourser M. DUMET Aurélien de 437.66 €.

### **Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### **9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

**9.1 Le marché public de rénovation de l'éclairage public a été signé et les travaux vont débiter et devraient être terminés en fin d'année.**

#### **10) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**



